

ALBIOMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 102 349,13 €
SIÈGE SOCIAL : IMMEUBLE LE MONGE, 22 PLACE DES VOSGES
LA DÉFENSE 5, 92400 COURBEVOIE
775 667 538 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MAI 2013

L'an deux mille treize, le trente mai à dix-sept heures et dix minutes, les administrateurs de la société Albioma (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil d'administration sur convocation du Président du Conseil d'administration, au centre de conférences Paris Centre Marceau, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Sont présents :

- Monsieur Jacques Pétry, administrateur et Président-Directeur Général,
- Monsieur Michel Bleitrach, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean-Carlos Angulo, administrateur,
- la société Financière Hélios, administrateur, représentée dans ces fonctions par Monsieur Edgard Misrahi,
- Monsieur Patrick de Giovanni, administrateur,
- Madame Myriam Maestroni, administrateur,
- Madame Michèle Rémillieux, administrateur,
- Monsieur Maurice Tchénio, administrateur,
- Monsieur Daniel Valot, administrateur,
- Monsieur Stéphane Alvé, représentant du Comité d'entreprise au Conseil d'administration, siégeant avec voix consultative.

Assiste également à la séance :

- Monsieur Mickaël Renaudeau, Secrétaire Général.

Le Conseil d'administration, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Conseil étant appelé à statuer sur la reconduction de Monsieur Jacques Pétry dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, Monsieur Michel Bleitrach préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'administration. Monsieur Mickaël Renaudeau remplit les fonctions de Secrétaire.

.....

1.2.3. Réitération de l'approbation des termes et conditions de l'indemnité de départ et de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques Pétry

Il est rappelé au Conseil d'administration :

- que l'article L. 225-42-1 du Code de commerce prévoit que, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les engagements pris au bénéfice du Président ou du Directeur Général par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- que, le 21 octobre 2011, le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité des nominations et rémunérations, a approuvé les termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur Général et de l'engagement de non-concurrence dont Monsieur Jacques Pétry serait tenu à l'égard de la Société en cas de versement d'une telle indemnité ;
- que les termes et conditions de cette indemnité de départ et de cet engagement de non-concurrence ont été rendus publics dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, approuvés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 mai 2012 sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes et rappelées dans le document de référence de la Société au titre de l'exercice 2012, dont un extrait était joint au dossier préparatoire du Conseil d'administration.

Sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations présentées comme indiqué au point 1.1 ci-dessus, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, Monsieur Jacques Pétry ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité, compte tenu du renouvellement des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société de Monsieur Jacques Pétry, de réitérer l'approbation des termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur Général et de l'engagement de non-concurrence dont Monsieur Jacques Pétry serait tenu à l'égard de la Société en cas de versement d'une telle indemnité, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration du 21 octobre 2011 et l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 et rendus publics conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration prend acte de ce que :

- la décision qui précède fera l'objet de la publicité prévue aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, sous la forme d'une mise en ligne, sur le site Internet de la Société, dans les 5 jours suivants la réunion du Conseil d'administration, d'un extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration ; et
- l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sera appelée à approuver les termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Président-Directeur Général et de l'engagement de non-concurrence dont Monsieur Jacques Pétry serait tenu à l'égard de la Société en cas de versement d'une telle indemnité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures et quarante minutes. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Certifié conforme à l'original, à Courbevoie, le 4 juin 2013.

LE SECRÉTAIRE DU CONSEIL